



# Concours AICVF de l'Innovation 2022

## Règlement

Commission des Prix

A l'initiative du Président de l'AICVF et par décision de son Bureau, a été créé en 2020 le **Concours AICVF de l'Innovation**, destiné à mettre en valeur les démarches innovantes des sociétés et organismes, **membres personnes morales** de l'Association, des catégories **Or et Argent**.

L'AICVF procède chaque année à un **appel à candidatures**, sur la base d'un dossier numérique à remplir par les postulants.

A l'issue d'un processus de sélection, il est attribué au maximum **trois Prix**, désignés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prix, millésimés.

Les Prix sont décernés à l'entreprise et non à un produit ou service de cette entreprise

Les candidats présentent une **démarche innovante dans l'un au moins des champs suivants** :

- Transmission d'un savoir-faire
- Montée en compétences de la filière du génie climatique à travers un produit, un système ou une application
- Prise en compte des enjeux environnementaux
- Innovation et originalité d'un produit ou d'un service
- Management et performance globale<sup>1</sup> de l'entreprise

Les dossiers complétés sont transmis à l'AICVF avant une date limite, précisée dans l'appel à candidatures.

Le Comité Technique de l'AICVF est chargé d'instruire les dossiers reçus, en veillant, dossier par dossier, à l'absence de conflits d'intérêt entre les membres du Comité Technique et les entreprises postulantes. Les échanges au sein du Comité présentent un caractère de confidentialité.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire prenant également en compte les aspects non financiers (ressources humaines, développement durable...)



# Concours AICVF de l'Innovation 2022

## Règlement

Commission des Prix

Est vérifiée l'éligibilité des dossiers qui repose sur trois points :

- Le postulant est bien un membre personne morale de l'AICVF, de catégorie Or ou Argent, à jour de sa cotisation annuelle
- Le dossier est complet
- Le dossier est pertinent par rapport aux objectifs du Concours.

Parmi les dossiers éligibles, le Comité Technique sélectionne les meilleurs dossiers, qui sont proposés au Jury en qualité de « **nominés** ».

La liste des nominés est rendue publique dans les meilleurs délais, sans attendre la réunion du Jury.

Le **Jury** est constitué de la façon suivante :

- Le Président du Conseil d'Administration de l'AICVF ou son représentant
- Le Président du Comité Technique ou son représentant
- Le Président du Comité International ou son représentant
- Le Président du Comité de la Revue ou son représentant
- Le Président du Comité Information et Communication ou son représentant
- Le Président du Comité des Membres Personnes Morales ou son représentant
- Le Président de la Commission des Prix
- Un administrateur désigné par le Président de l'AICVF (facultatif)
- Une personnalité qualifiée, choisie pour sa notoriété et sa compétence, membre ou non de l'AICVF (facultatif)

Le Jury est présidé par le Président de la Commission des Prix.

Lors de la constitution du Jury, son Président veille à l'absence de conflits d'intérêt entre ses membres et les nominés.

A l'invitation de son Président, le Jury se réunit pour évaluer les dossiers nominés. Il dispose notamment de l'appréciation du Comité Technique.

Il choisit, parmi les nominés, **le ou les lauréats** du concours (au maximum 3).

Les noms des lauréats ne sont pas dévoilés avant la cérémonie de **remise des Prix** AICVF de l'Innovation.